

# THE CORREN'S TRAIL

## REGLEMENT DE COURSE :

**Article 1 :** Correns Sport Nature organise « The Corren's trail » le **dimanche 06 janvier 2019**. Un trail de 14 kms et un de 9 kms ouverts à toutes et tous, licenciés ou non de plus de 16 ans.

**Départ 10h00** ( pour le 14 kms ). **Départ 10h45** ( pour le 9 kms )  
**Retrait des dossards à partir de 7h30 à la salle La Fraternelle.**

**Article 2 :** L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

**Article 3 :** The Corren's trail est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue sur un parcours 14 kms et 9 kms;

**Article 4 : Ravitaillements**

**trail en auto suffisance. PAS DE RAVITAILLEMENT**

**Article 5 :** Chaque concurrent devra fournir une licence ou un **CERTIFICAT MEDICAL** de moins d'un an. L'organisation gardera ces certificats médicaux pour une durée de 1 an. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

**Article 6 : Equipements obligatoires :**

Couverture de survie, réserve d'eau (0,60 L min), sifflet, réserve énergétique

**Article 7: Inscriptions : Inscriptions en ligne jusqu'au 31 décembre 2018.**  
Inscriptions le jour même autorisées (**prix majoré**).

**Article 8 : Frais d'inscription:** Le prix de l'inscription pour le 9 kms est de 10 euros, pour le 14 kms est de 13 euros. **Prix majorés le jour même:** 15 euros pour le 9kms et **18 euros** pour le 14 kms . Le règlement s'effectue en ligne ou en chèque ou espèce le jour de la course. Les chèques seront établis à l'ordre de " Correns sport nature".

**Article 9 :** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile au capital limité. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 10 :** Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

**Article 11 : Obligation des concurrents**

Se présenter à tous les points de contrôle et à l'arrivée. Le contrôle à tous les points de passage, et la sécurité, sont sous l'autorité des signaleurs, qui pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue. Les personnes qui abandonnent de leur propre gré sont tenues de le signaler à l'organisation. **.Respecter l'environnement et les sites traversés.**